



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE ET LA  
RUE DE LA BRUCHE  
Commémoration du 8 mai 2026**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de Commémoration du 8 mai 2026, et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise et la rue de la Bruche ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de **10 h45 à 12h00 le 8 mai 2026.**
- Article 2** La circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de la Bruche.
- Article 3** A la fin de la cérémonie, la rue de la Bruche sera bloquée au niveau de la rue des Jardins pour les personnes qui rejoignent la salle de la Bruche.
- Article 4** Les déviations seront signalées par le service technique de la commune.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Police Municipale  
- Gendarmerie de Geispolsheim  
- Service technique  
- CTS et CTBR  
- Riverains et affichage

Holtzheim, le 6 mai 2026

*Schalck*  
Le Maire Vincent SCHALCK